

Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt: 84/2023 Date d'arrêt : 1/06/2023 Numéro(s) de rôle : 7648 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s): Loi du 2 avril 2021, décret de la Communauté flamande du 2 avril 2021, décret de la Communauté française du 25 mars 2021, décret de la Communauté germanophone du 29 mars 2021, ordonnance de la Commission communautaire commune du 2 avril 2021, décret de la Région wallonne du 1er avril 2021 et décret de la Commission communautaire française du 1er avril 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 »

Mots-clés: Pandémie de COVID-19 - Vaccinations - Enregistrement de données dans la base de données relative aux vaccinations contre la COVID-19 - Vaccinnet

Dispositif: - Annulation (loi du 2 avril 2021, décret de la Communauté flamande du 2 avril 2021, décret de la Communauté française du 25 mars 2021, décret de la Communauté germanophone du 29 mars 2021, ordonnance de la Commission communautaire commune du 2 avril 2021, décret de la Région wallonne du 1er avril 2021 et décret de la Commission communautaire française du 1er avril 2021, en ce qu'ils portent assentiment à l'article 5 de l'accord de coopération du 12 mars 2021, dans la mesure où cet article concerne la communication des données visées à l'article 3, § 2, de l'accord de coopération précité, enregistrées dans la banque de données « Vaccinnet »)

- Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt: https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-084f.pdf Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-084f-info.pdf En bref : À l'exception de l'habilitation au Comité de sécurité de l'information d'autoriser la

communication de données à des tiers, la législation sur le traitement des données de vaccination contre la COVID-19 est constitutionnelle

Numéro d'arrêt: 85/2023 Date d'arrêt: 1/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7720 • 7747

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s): Décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale » (chapitre premier, en tant qu'il insère les articles 6.2.2-5, 6.2.3-1, 6.2.5-4, 6.2.5-5 et 6.2.5-6, § 3, alinéas 2 et 3, dans le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire)

Mots-clés : Enseignement - Elèves à besoins spécifiques - Elèves en situation de handicap intellectuel -Inclusion au sein de l'enseignement ordinaire - Création des pôles territoriaux - Financement

Dispositif: - Annulation (décret de la Communauté française du 17 juin 2021, en tant qu'il insère les articles 6.2.3-1, alinéa 2, 2°, b), 6.2.5-4, 6.2.5-5 et 6.2.5-6, § 3, alinéas 2 et 3, dans le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire)

- Maintien des effets de ces dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026
- Rejet des recours pour le surplus

Texte de l'arrêt: https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-085f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-085f-info.pdf

En bref : Le décret de la Communauté française du 17 juin 2021, qui crée des pôles territoriaux en vue

d'augmenter l'inclusion des élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire, est discriminatoire sous deux aspects

Numéro d'arrêt : 86/2023 **Date d'arrêt :** 1/06/2023

Numéro(s) de rôle : 7760 • 7808 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s): Loi du 29 octobre 2021 intitulée « loi interprétative de l'article 124, § 1er, d),

de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances » (article 2)

Mots-clés : Assurances - Assurance incendie - Assurance contre les catastrophes naturelles - Glissement

ou affaissement de terrain - Notion - Disposition interprétative

Dispositif: Rejet des recours

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-086f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-086f-info.pdf

En bref : La disposition légale qui considère les dégâts de sécheresse dans une habitation comme des dégâts dus à un glissement ou à un affaissement de terrain, que l'assureur incendie doit couvrir, est

constitutionnelle